

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-5 du 10 Janvier 1981

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre de l'Information et de la Propagande,
de l'intérim du Camarade Isidore AMOUSSOU,
Ministre des Finances pour compter du 10 Jan-
vier 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.— Pour compter du 10 Janvier 1981, le Camarade Martin Dohou
AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'in-
térim du Ministre des Finances pendant l'absence du Camarade Isidore AMOUSSOU.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Janvier 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MIP-MF 6 autres
Ministères 20 DFE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPT - Gde
Chanc. 2 UNB - FASJEP - BN 6 BCP 1 JORPB 1.-